

Année Scolaire
2017-2018

Tél. : 04.67 39 99 99

Fax 04.67 39 99 90

CONVENTION DE PARTENARIAT

*Pour des séquences d'observation en milieu professionnel,
destinées aux élèves de 3^{ème} ou 4^{ème}.*

Entre :

1) Le Collège Marcel Pagnol – 34410 SERIGNAN
Représenté par Monsieur ROYER Luc, Principal,

2) l'élève (nom, prénom)
demeurant (adresse complète)
.....
né(e) le (téléphone).....

Elève de la classe de au Collège de Sérignan,

Représenté par Mme, M.
Père, mère, Tuteur (rayer les mentions)

3) L'entreprise (dénomination)
..... (adresse)
Cachet (téléphone)

Représenté par Mme, M.
Chef d'entreprise

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : BUT

La présente convention a pour but la mise en œuvre de séquences d'observation en milieu professionnel, définies dans le projet d'établissement du Collège, dans le cadre de l'éducation à l'orientation.

Ces actions concrétisent le souci d'ouverture du système éducatif sur l'environnement économique et social et sur le monde du travail.

ARTICLE 2 : OBJECTIFS

Le stage a pour objectifs principaux :

* Pour l'Entreprise : faire connaître aux jeunes du Collège ses métiers, ses modes de production, ses réalisations.

* Pour les élèves : découvrir le monde professionnel local, le fonctionnement d'une entreprise, la réalité du monde du travail... de façon à apporter à l'enseignement le bénéfice d'une expérience concrète.

ARTICLE 3 : DEROULEMENT

Les élèves restent sous statut scolaire pendant le déroulement du stage.. En aucun cas, leur participation aux activités de l'entreprise ne doit porter préjudice à la situation de l'emploi dans l'entreprise. Ils ne doivent pas occuper seul un poste de travail. Le stagiaire ne reçoit aucun salaire. L'entreprise n'est pas rémunérée pour la prise en charge du stagiaire.

ARTICLE 4 : ASSURANCE

Le collège a souscrit une assurance globale spécifique couvrant aussi bien les risques encourus par les élèves que ceux qu'ils peuvent provoquer aux personnes ou aux biens de l'entreprise qui les accueille : **MAIF – n° 1082 128 N**

Chaque élève est également couvert par une assurance individuelle, contractée par les parents ou le tuteur. Il s'agit de :

Compagnie **Numéro**

L'entreprise aura contracté une assurance couvrant sa propre responsabilité civile, envers les élèves stagiaires.

ARTICLE 5 : CALENDRIER, HORAIRE, REPAS : se conformer au code du travail

Durée du stage : 5 jours (entre lundi et samedi)

Dates : du au 201...

T.S.V.P.

Horaire hebdomadaire; 35 heures maximum (30 h pour les moins de 15 ans).

Horaire journalier : (entre 6H et 20H) ; pas plus de 7H par jour, (avec repos de ½ h après 4h ½ de travail et 14 h consécutives de repos quotidien)

De heures à heures et de heures à heures

Les dates et l'amplitude des séances peuvent être modifiées pour des raisons pratiques en cours de réalisation, par accord entre les parties.

Pour les demi-pensionnaires : Le repas de midi est à leur charge. Ceux dont le lieu de stage est voisin du collège ont la possibilité de prendre leurs repas à la demi-pension. (Prévenir la Vie scolaire à l'avance).

ARTICLE 6 : PROJET

Chaque stagiaire produira un rapport de stage qui sera corrigé par le Collège.

L'entreprise aura connaissance de ce rapport, si elle le demande à l'élève.

Les rapports de stage des jeunes qui auront le mieux mis en valeur leur potentiel d'étonnement, de réflexion, d'innovation, seront valorisés par le Collège.

ARTICLE 7 : SUIVI

Un suivi du stagiaire pourra être effectué au sein de l'entreprise par son professeur principal ou par un de ses professeurs. L'entreprise pourra contacter le Collège à tout moment, si besoin. (☎**Tél. 04 67 39 99 99**).

ARTICLE 8 : ENGAGEMENT DE L'ENTREPRISE

Dans le cadre du calendrier défini à l'article 5, l'entreprise s'engage à accorder au jeune qui l'a choisie, un certain nombre de facilités :

-mise à disposition d'un tuteur.

-mise à disposition de moyens techniques de réalisation du compte-rendu.

-accès aux lieux, aux personnes, aux informations nécessaires à la réalisation du projet.

Le chef d'entreprise, en application de la législation en cours, a la faculté de verser au budget du collège des sommes susceptibles de donner lieu à une exonération de *Taxe d'Apprentissage*.

ARTICLE 9 : ENGAGEMENT DU JEUNE

Le stagiaire s'engage à être assidu, sérieux, poli, intéressé, et volontaire.

Dans le cadre du calendrier défini à l'article 5, le stagiaire doit se conformer au règlement de l'entreprise .

Le jeune signataire de cette convention ne peut se faire remplacer. En cas de maladie, le stage ne sera pas reporté.

Le transport entre le domicile et le lieu de stage est à la charge de la famille.

ARTICLE 10 : ACTIVITES

* Durant la séquence d'observation, les élèves n'ont pas à concourir au travail dans l'entreprise ou l'organisme d'accueil.

Au cours des séquences d'observation, les élèves peuvent effectuer des enquêtes en liaison avec les enseignements. Ils peuvent également participer à des activités de l'entreprise ou de l'organisme d'accueil, à des essais ou à des démonstrations en liaison avec les enseignements et les objectifs de formation de leur classe, sous le contrôle des personnels responsables de leur encadrement en milieu professionnel.

Les élèves ne peuvent accéder aux machines, appareils ou produits dont l'usage est proscrit aux mineurs par les mineurs par les articles R.234-11 à R.234-21 du code du travail. Ils ne peuvent ni procéder à des manœuvres ou manipulations sur d'autres machines, produits ou appareils de production, ni effectuer des travaux légers autorisés aux mineurs par le même code.

* L'entreprise s'engage à assurer au jeune un début de formation à la sécurité, conformément au Code du Travail.

Cette formation aura notamment pour contenu : les conditions de circulation dans l'entreprise, la conduite à tenir en cas d'accident ou de sinistre.

ARTICLE 11 : INCIDENT -ABSENCE

L'entreprise doit prévenir le Collège (service de la Vie Scolaire), le plus rapidement possible (dans la journée), de tout accident ou incident pouvant survenir au cours du stage, ainsi que de toute absence du stagiaire.

ARTICLE 12 : INTERRUPTION DE STAGE

Le stage peut être interrompu par décision conjointe du Chef d'entreprise et du Principal du Collège en cas de nécessité, de problème grave, ou d'absence prolongée du jeune.

La présente convention est signée pour la durée d'une séquence d'observation en milieu professionnel.

Fait en triple exemplaire (collège, entreprise, famille), à, le201.....

Le Représentant
de l'entreprise

Le Responsable
légal de l'élève

L'Elève
stagiaire

Le Professeur
principal

Le Principal
du collège